Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

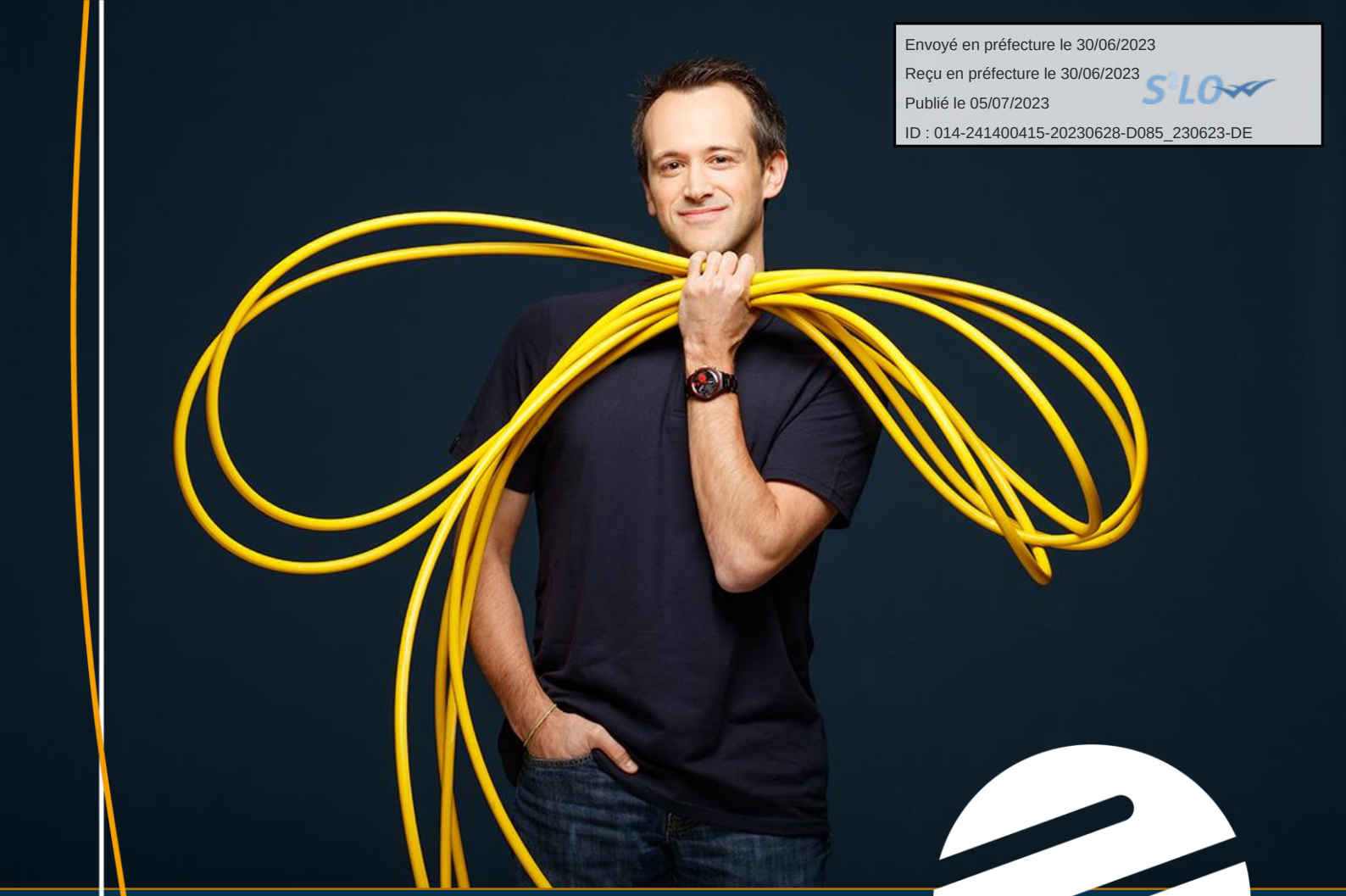

Catalogue de Services V4.0

Mai 2023

Réseau Altitude Infra Cœur Côte Fleurie

altitude Infra.
CŒUR CÔTE FLEURIE

altitude Infra.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Table des matières

1 Hébergement 4
1.1 Description du service 4
1.2 Frais d'Accès au Service 5
1.3 Redevance mensuelle 5
1.4 Délai de mise à disposition 5
2 Cross Lan PRO. Objets Connectés 6
2.1 Description du service 6
2.2 Frais d'accès au Service et Redevance Mensuel par Objet 6
2.3 Frais d'accès au Réseau 6
2.4 Délai de livraison 6
3 Business Premium Entreprise et Sites GFU Côte Fleurie 7
3.1 Frais d'Accès au Service 7
3.2 Redevances correspondant à la redevance d'usage et de maintenance 7
3.3 Option double adduction 7
3.4 Frais d'Accès au Réseau 7
3.5 Frais d'Adduction 8
3.6 Services divers 8
3.7 BPE GFU 8
4 Offre de services BPE Access 11
4.1 Frais d'Accès au Service et au Réseau 11
4.2 Redevance d'usage et de maintenance 12
4.3 Frais de mise en service du tronc de collecte standard 12
5 Fibre Optique Noire 13
5.1 Frais d'Accès au Service par site raccordable 13
5.2 Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires ou d'une fibre optique noire en location annuelle 14
5.3 Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires ou d'une fibre optique noire en IRU 14

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

5.4 Redevance de la maintenance pour un circuit optique en location ou en IRU 15

6 Services Activés FTTH 16

6.1 Service « FTTH activé » 16

6.2 Service activé « FTTH Pro » 16

6.3 Services de collecte « FTTH activé » 17

6.4 Services divers 17

7 Offre d'accès aux lignes FTTH V4.0 18

7.1 Tarifs – Hébergement d'équipement au NRO 18

7.2 Pénalités – Hébergement d'équipement au NRO 20

7.3 Tarifs péréqués – Contrat d'Accès FTTH 22

7.4 Tarifs non péréqués – Contrat d'Accès FTTH 31

7.5 Pénalités – Contrat d'Accès FTTH 39

8 Offre d'accès aux lignes FTTE V2 49

8.1Tarifs – Hébergement d'équipement 49

8.2 Tarifs préréqués - Accès FTTE Passif 52

8.3 Tarifs non préréqués - Accès FTTE Passif 54

8.4 Frais annexes 56

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

1 Hébergement

Le Service Hébergement est constitué d'un espace physique sécurisé ayant un environnement contrôlé conformément à la description ci-dessous, ainsi que dans certains cas d'un système d'alimentation ondulé avec un groupe électrogène. Le Service consiste en une mise à disposition d'un Espace hébergement en mètre carrés ou Espace Baie ou d'une ou plusieurs unités dans une Baie, conformément aux Spécifications Techniques décrites en Annexe 3 des présentes. Le Délégataire fournira une sécurité physique et permettra l'accès seulement aux personnes autorisées.

L'accès est protégé par des caméras vidéo ou par des mécanismes tels que les codes d'accès ou des lecteurs de carte ou serrure à clé.

L'Usager reconnaît expressément que la fourniture par le Délégataire du Service Hébergement ne lui confère aucun autre droit qu'un droit d'usage exclusif des Espaces Baie ou des unités mis à sa disposition dans le Local d'Hébergement Mutualisé concerné.

Etant donnée la nature des Services Hébergement, dont l'élément déterminant est intimement lié au type de prestations fournies par le Délégataire comme opérateur d'opérateurs et compte tenu de l'absence d'exploitation d'un fonds de commerce par l'Usager sur le lieu de fourniture des Services Hébergement, la localisation de ce Service ne constitue qu'une Spécification Technique parmi d'autres. Par conséquent, les Parties conviennent expressément que le Service Hébergement ne constitue pas un service de location.

En conséquence, le Service hébergement ne relève pas d'un bail et n'est pas soumis aux dispositions relatives aux baux commerciaux telles que figurant à l'article L.145-1 et suivants du Code de commerce. Il ne peut par conséquent être fait référence à cette réglementation, de quelle que manière que ce soit.

Le Délégataire se réserve le droit de transférer les locaux d'Hébergement Mutualisés à un autre endroit sous réserve d'en informer préalablement l'Usager en respectant un préavis de trois (3) mois. Les frais de déplacement seront supportés par le Délégataire qui s'engage à consulter l'Usager préalablement au transfert pour retenir une période de transfert qui n'entraine qu'une interruption minimale de Service.

Les conditions particulières du service Hébergement sont précisées en Annexes 7.

1.1 Description du service

L'offre d'Hébergement dans un des locaux techniques d'accueil du Délégataire s'entend pour un emplacement (baie). Cet emplacement correspond, en offre standard, à une dalle (largeur x profondeur) 600 x 600 (en mm). Les prix s'entendent pour un emplacement avec fourniture d'énergie 48 VDC et d'une puissance max consommée de 1 KVA.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

1.2 Frais d'Accès au Service

Toute souscription d'un service d'hébergement donnera lieu au paiement de Frais d'Accès au Service.

Frais d'Accès au Service en €HT	561,00 par emplacement

Le service d'hébergement s'entend pour la location d'un emplacement (sans baie) ou d'un espace sur une baie optique.

1.3 Redevance mensuelle

Durée du contrat	Coût mensuel de l'emplacement en €HT	
1 an renouvelable	425,75 la baie	Energie Incluse
1 an renouvelable	163,36 pour 8 U	Energie Incluse

1.4 Délai de mise à disposition

T0 + 4 semaines sous réserve de faisabilité.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

2 Cross Lan PRO. Objets Connectés

2.1 Description du service

L'offre "Objets connectés" est une offre de liaisons symétriques, avec GTR de 4h en heures ouvrées. Les FAR (non facturés dans le cas d'une migration d'offre de service) comprennent jusqu'à 250 mètres de tirage dans des infrastructures existantes. Pour l'application de la tranche, c'est le nombre total d'objets connectés du projet de l'Usager qui est pris en compte.

S'agissant d'une offre expérimentale, l'offre objets connectés est rattachée à ce jour aux CP CROSS LAN PRO.

2.2 Frais d'accès au Service et Redevance Mensuel par Objet

Prix Unitaire Mensuel fonction du Nombre total d'objets du projet compris entre						
Type	**Debit Max non garanti**	**FAS / objet**	**51 - 200 objets**	**201 - 500 objets**	**501 - 1 000 objets**	**+ de 1 000 objets**
Object connecté faible débit (<=1 Mb)	**1 Mbps**	**250 € HT**	**40 € HT**	**30 € HT**	**20 € HT**	**10 € HT**
Object connecté haut débit (<=10 Mb)	**10 Mbps**	**250 € HT**	**60 € HT**	**50 € HT**	**40 € HT**	**20 € HT**
Object connecté très haut débit (<=100 Mb)	**100 Mbps**	**250 € HT**	**80 € HT**	**70 € HT**	**60 € HT**	**40 € HT**

Tarifs en euros hors taxes

Tarifs en vigueur en 2018 actualisables annuellement

2.3 Frais d'accès au Réseau

Frais de raccordement d'un site avec Génie civil mobilisable			
Localisation du site	**THD ZONE 1**	**THD ZONE 2**	**PERIMETRE RESTANT**
FAR	**0 € HT**	**Maximum 1140 € HT**	**Maximum 20€/ml**

THD ZONE 1 : Correspond au raccordement d'un site situé à moins de 100 m du réseau en utilisant les infrastructures mobilisables.

THD ZONE 2 : Correspond au raccordement d'un site situé en dehors de la THD Zone à 200 m maximum du réseau en utilisant les infrastructures mobilisables dans un maximum de 1140 € HT.

PERIMETRE RESTANT : Tous les sites en dehors de ces zones

* Les frais de raccordement sont établis à partir du coût réel de réalisation de l'Accès au Réseau majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

2.4 Délai de livraison

Délai de livraison : 1 à 16 semaines hors Travaux de Génie Civil

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

3 Business Premium Entreprise et Sites GFU Côte Fleurie

3.1 Frais d'Accès au Service

Les Frais d'Accès au Service (FAS) sont forfaitaires à 360,00 €HT.

3.2 Redevances correspondant à la redevance d'usage et de maintenance

Service	VPN IP ou VPN Ethernet	
Type de Tronc de Collecte	Local	National ou Local Longliné
Débit	€HT / mois	€HT / mois
2 Mbps	80,00	90,00
4 Mbps	160,00	180,00
6 Mbps	240,00	270,00
10 Mbps	300,00	410,00
20 Mbps	350,00	540,00
40 Mbps	400,00	680,00
100 Mbps	450,00	950,00
200 Mbps	550,00	1 150,00
300 Mbps	650,00	1 300,00
500 Mbps	700,00	1 400,00
1 Gbp	800,00	1 900,00

3.3 Option double adduction

La double adduction d'un site d'extrémité donne lieu à 10 % de remise sur le prix catalogue du lien de sécurisation.

3.4 Frais d'Accès au Réseau

Les sites d'extrémité éligibles, non raccordés au réseau, supportent des Frais d'Accès au Réseau (FAR) qui dépendent de la localisation du site d'extrémité.

Localisation du site	FAR en €HT (si GC mobilisable)
En THD Zone 1	0,00
En THD Zone 2	1 140
Périmètre restant	20€ HT/ mètre

THD ZONE 1 : Correspond au raccordement d'un site situé à moins de 100 m du réseau en utilisant les infrastructures mobilisables

THD ZONE 2 : Correspond au raccordement d'un site situé en dehors de la THD Zone à 200 m maximum du réseau en utilisant les infrastructures mobilisables dans un maximum de 1140 € HTPERIMETRE RESTANT : Tous les sites en dehors de ces zones (avec GC mobilisable)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Frais de raccordement d'un site avec Génie Civil à créer	
Linéaire de Génie Civil	**FAR en €HT (engagement 12 mois minimum)**
0 à 50 m	**1 400 €HT**
51 à 100 m	**7 700 € HT**
Au-delà	**110 € HT/ mètre**

3.5 Frais d'Adduction

Les Frais d'Adduction (FAD) de sites non raccordés au réseau sont facturés au coût réel de réalisation de l'adduction au réseau majoré de 15 % au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

3.6 Services divers

Service	Frais en €HT
Résiliation d'un service	**50,00**
Déplacement d'un technicien	**80,00 + 80,00/heure**
Modification de service	**50,00**

Les services complémentaires, équipements, installations et demandes d'interventions peuvent faire l'objet de facturations complémentaires.

3.7 BPE GFU

BPE GFU 2017	Frais d'accès au service par site activable	Abonnement mensuel par site activé
2 Mbps symétrique garanti	**360 € HT**	**80 €HT**
4 Mbps symétrique garanti	**360 € HT**	**140 € HT**
6 Mbps symétrique garanti	**360 € HT**	**200 € HT**
10 Mbps symétrique garanti	**360 € HT**	**250 € HT**
20 Mbps symétrique garanti	**360 € HT**	**300 € HT**
40 Mbps symétrique garanti	**360 € HT**	**350 € HT**
100 Mbps symétrique garanti	**360 € HT**	**400 € HT**
1 Gbps symétrique garanti	**360 € HT**	**500 € HT**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

OFFRE AU VOLUME		
BPE GFU 2017	**Type d'offre concernée**	**Remise au volume sur le loyer mensuel**
De 2 à 5 sites raccordés	**offre de 2 Mbps à 1 Gbps**	**0%**
De 6 à 30 sites raccordés	**offre de 2 Mbps à 1 Gbps**	**20%**
Supérieur à 31 sites	**offre de 2 Mbps à 1 Gbps**	**35%**

Gestion des classes de service par extrémité : + 10% sur les frais d'accès au service et sur le loyer mensuel

Livraison sécurisé sur 2 portes de livraison : + 10% sur les frais d'accès au service et sur le loyer mensuel

Intervention à tort : 350 € HT

Travaux Maintenance Curative sur Responsabilité Usager : Coûts Réels + 15% MO

Tarifs en vigueur en 2017 actualisables annuellement

Frais de raccordement d'un site avec Génie civil mobilisable			
Localisation du site	THD ZONE 1	THD ZONE 2	PERIMETRE RESTANT
FAR	**0 € HT**	**Maximum 1140 € HT**	**Maximum 20€/ml**

THD ZONE 1 : Correspond au raccordement d'un site situé à moins de 100 m du réseau en utilisant les infrastructures mobilisables

THD ZONE 2 : Correspond au raccordement d'un site situé en dehors de la THD Zone à 200 m maximum du réseau en utilisant les infrastructures mobilisables dans un maximum de 1140 € HT

PERIMETRE RESTANT : Tous les sites en dehors de ces zones

* Les frais de raccordement sont établis à partir du coût réel de réalisation de l'Accès au Réseau majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Frais de raccordement d'un site avec du Génie Civil à créer	
Linéaire de génie civil	Engagement minimum 12 mois
0 à 50 m	**1 400 € HT**
51 à 100 m	**7 700 € HT**
Au-delà	**110 € HT / m**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Les Frais d'Adduction (FAD) de sites non raccordés au réseau sont facturés au coût réel de réalisation de l'adduction au réseau majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

4 Offre de services BPE Access

Le Service BPE Access est un service de transport de bande passante Ethernet 100Mbps symétrique, avec une garantie de bande passante Ethernet fonction de l'offre souscrite, sur support Fibre Optique.

Le Service BPE Access est conclu pour une durée minimale ferme de vingt-quatre (24) mois.

Le service BPE Access est proposé en THD Zone 1 et Zone 2

THD ZONE 1 : Correspond au raccordement d'un site situé à moins de 100 m du réseau en utilisant les infrastructures mobilisables

THD ZONE 2 : Correspond au raccordement d'un site situé en dehors de la THD Zone à 200 m maximum du réseau en utilisant les infrastructures mobilisables dans un maximum de 1140 € HT

Garantie de Temps de Rétablissement : 1 jour ouvré (9h/18h)

4.1 Frais d'Accès au Service et au Réseau

	FAS	FAR
THD Zone 1	**360 € HT**	**-**
THD Zone 2	**360 € HT**	**1140€ HT**

Les Frais d'Accès par site sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante disponible entre la boite de raccordement du Délégataire et le local technique du site Client Final. Les frais d'accès comprennent la pose d'un câble de moins de 100 ml et d'une hauteur inférieure à 3,5 m en domaine privé. Ils ne comprennent pas la réparation ou la création de conduites.

En cas de travaux de génie civil, des Frais d'Accès au Réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés sur devis.

Les Frais d'Adduction (FAD) de sites non raccordés au réseau sont facturés au coût réel de réalisation de l'adduction au réseau majoré de 15 % au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

En cas de dépassement de la limite de 100 ml de longueur et de 3,5 m de hauteur en domaine privé, des frais d'adduction (FAD) pourront être demandés sur devis.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Frais accès au réseau avec du Génie Civil à créer	
Linéaire de génie civil	Engagement minimum 12 mois
0 à 50 m	**1 400 € HT**
51 à 100 m	**7 700 € HT**

En cas de dépassement de la limite de 100m de longueur et de 3,5m de hauteur, des frais d'adduction (FAD) pourront être demandés. Ils sont facturés au coût réel de réalisation de l'adduction au réseau majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

4.2 Redevance d'usage et de maintenance

Service	Débit Garanti	Débit maximum	Redevance mensuelle €HT
BPE Access 2019 2/100 Mbps	**2 Mbps**	**100 Mbps**	**75,00**
BPE Access 2019 10 /100 Mbps	**10 Mbps**	**100 Mbps**	**200,00**

La redevance comprend la redevance d'usage et de maintenance.

Une option GTR 4H 24/7/365 jours est proposée en option au tarif de 100,00 €HT/mois, qui s'ajoute au montant de la redevance exposée ci-dessus.

4.3 Frais de mise en service du tronc de collecte standard

Les Frais d'accès au Service (FAS) sont forfaitaires :

Tronc de collecte	Frais €HT
1 Gbp	**1 000,00**
10 Gbps	**6000,00**

Les frais de mise en service du tronc de collecte s'appliquent uniquement s'il n'y pas de tronc de collecte existant de l'Usager dans le cadre de l'offre Bande Passante Entreprise.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

5 Fibre Optique Noire

Le Service FON (en location ou en IRU) consiste en :

- la mise à disposition de Circuits Optiques entre un ou plusieurs Points de Raccordement ;
- la maintenance de ces Circuits Optiques.

Et ce, pour le service FON en IRU, ne pouvant être inférieure à 10 ans, indiquée dans chaque Commande et pour laquelle la redevance d'usage est payée au début de la Commande.

Le Délégataire garantit à l'Usager pendant toute la durée du Contrat :

- que les Circuits Optiques sont constitués de Fibres Optiques, conformes aux recommandations de la norme UITT G652 ou G657 ;
- qu'il est titulaire de l'ensemble des droits lui permettant de conclure le Contrat.

L'Usager reconnaît expressément que la fourniture par le Délégataire du Service IRU FON, ou Location FON ne lui confère aucun autre droit qu'un droit d'usage exclusif des Fibres Optiques Noires mises à sa disposition.

Les CP du service FON sont indiqués en Annexe 7.

5.1 Frais d'Accès au Service par site raccordable

Ces frais comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres et le test du lien. Ces frais ne comprennent pas les frais de construction (travaux de génie civil) qui sont facturés en sus et qui se décomposent en frais d'Adduction et en frais d'Accès au Réseau. Ils sont facturés au coût de réalisation majoré de 15% de maîtrise d'œuvre par Circuit optique.

Frais d'accès au service par site raccordable	Tarif forfaitaire
Pour 1 ou 2 fibres optiques mises en service	**2 500 € HT**
Par fibre supplémentaire	**250 € HT**

Autre site : sur devis

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

5.2 Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires ou d'une fibre optique noire en location annuelle

(€HT/forfait ou ml, en fonction de la durée du contrat et par circuit)

Linéaire en mètres	Prix annuel	Pour 1 fibre			Pour 2 fibres		
		De 1 à 4 ans	De 5 à 9 ans	10 ans et plus	De 1 à 4 ans	De 5 à 9 ans	10 ans et plus
Taux de dégressivité			*10%*	*20%*		*10%*	*20%*
0 – 3000	Forfait annuel	3 465	3 119	2 772	4950	4455	3960
3001 - 4000	Forfait annuel	3 920	3 528	3 136	5600	5040	4480
4001 - 5000	Forfait annuel	4 375	3 938	3 500	6250	5625	5000
5001 - 6000	Forfait annuel	4 830	4 347	3 864	6900	6210	5520
6001 - 7000	Forfait annuel	5 145	4 631	4 116	7350	6615	5880
7001 - 8000	Forfait annuel	5 600	5 040	4 480	8000	7200	6400
8001-30 000	Par mètre	0,63	0,57	0,5	0,9	0,81	0,72
sup 30 0001	Par mètre	0,56	0,5	0,45	0,8	0,72	0,64

Les tarifs ci-dessus sont utilisés par liaison optique.

5.3 Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires ou d'une fibre optique noire en IRU

(€ HT/ml pour la durée du contrat et par circuit optique)

Linéaire en mètres	Pour 1 fibre		Pour 2 fibres	
	10 ans	15 ans	10 ans	15 ans
0 – 3 000	-	-	-	-
3 001 – 10 000	3,1	3,8	4,6	5,5
10 001 –30 000	2,9	3,5	4,2	5
Sup 30 001 (Par mètre, à partir du 30 001ème mètre)	2,7	3,2	3,9	4,6

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

5.4 Redevance de la maintenance pour un circuit optique en location ou en IRU

MAINTENANCE		
Service	**Prix annuel**	**Prix annuel**
(G.T.R) – 12 Heures	**1000 € HT**	**par circuit optique pour les 3 premiers circuits**
(G.T.R) – 12 Heures	**500€ HT**	**par circuit optique, pour le 4ème circuit optique et suivants**
(G.T.R) – 8 Heures	**2000€ HT**	**par circuit optique pour les 3 premiers circuits**
(G.T.R) – 8 Heures	**1000€ HT**	**par circuit optique, pour le 4ème circuit optique et suivants**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

6 Services Activés FTTH

Les services activés FTTH sont des services de transport de flux IP livré sur une Porte de Collecte choisie par l'Usager. Pour ce faire, le Délégataire active le lien entre l'équipement actif cœur de réseau FTTH (GPON) et l'ONT. L'Usager pourra ainsi connecter sur l'un des ports Ethernet de cet ONT sa propre Box. Une connexion IP sera ensuite créée entre le port de l'ONT sur lequel est raccordée la Box Usager et la Porte de Collecte de l'Usager.

6.1 Service « FTTH activé »

L'offre de service FTTH activé concerne la fourniture d'un service de bande passante sur une prise FTTH grâce à la technologie GPON, avec un débit de 1 Gbp non garanti.

L'Usager devra payer au Délégataire une redevance mensuelle au titre de la redevance d'usage et de la maintenance et des frais d'accès au service, comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne FTTH activée NRO-PTO en €HT	Frais d'Accès au Service Activé en €HT
19,00	**50,00**

6.2 Service activé « FTTH Pro »

L'offre de service activé FTTH Pro concerne la fourniture d'un service de bande passante sur une prise FTTH grâce à la technologie GPON, avec un débit de 1 Gbps non garanti. En cas de congestion dans le réseau du Délégataire, une capacité minimale de 2 Mbps est réservée pour chaque Usager ayant souscrit à une offre FTTH Pro.

L'Usager devra payer au Délégataire une redevance mensuelle au titre de la redevance d'usage et de la maintenance et des frais d'accès au service, comme indiqué ci-après :

L'Usager devra payer au Délégataire une redevance mensuelle au titre de la redevance d'usage et de la maintenance et des Frais d'Accès au Service, comme indiqué ci-après :

Redevance mensuelle par Ligne FTTH pro-activée NRO-PTO en €HT	Frais d'Accès au Service en €HT
37,00	**50,00**

Les tarifs de cette grille tarifaire sont établis à partir des prix de l'offre en vigueur d'accès aux installations de génie civil de Orange. Ils ne couvrent pas les cas de désaturation qui nécessiteront une tarification spécifique le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

6.3 Services de collecte « FTTH activé »

Service	Frais d'Accès au Service en €HT	Redevance mensuelle en €HT
Interface de collecte 1 Gbp	**1 500,00**	**-**
Interface de collecte 10 Gbps	**4 500,00**	**-**
Collecte 1 Gpb	**-**	**500,00**
1 Gpb supplémentaire	**-**	**500,00**

L'Usager s'engage à upgrader la (les) collecte(s) au Gigabit supplémentaire dès que le niveau et la durée de saturation conventionnelle définis contractuellement dans l'Annexe 3 sont atteints ou dépassés.

La redevance comprend la redevance d'usage et de maintenance.

6.4 Services divers

Frais	Prix en €HT
Frais de gestion (modification ou restitution de ligne)	**5,00**
Notification d'incident à tort et commande incomplète ou non conforme	**15,00**
Brassage	**50,00**
Demande d'intervention chez le Client Final (y compris en cas d'absence ou de refus d'intervention du Client Final)	**80,00**

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7 Offre d'accès aux lignes FTTH V4.0

7.1 Tarifs – Hébergement d'équipement au NRO

Cette offre permet la location d'emplacements dans les locaux techniques du Réseau afin d'y installer des équipements de télécommunications.

Il incombe exclusivement à l'Opérateur Commercial de se procurer à ses frais les équipements, logiciels et tout autre élément hébergés dans le cadre de cette prestation. De plus, l'Opérateur Commercial est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance desdits équipements et logiciels. Toute demande fera l'objet d'une étude de faisabilité préalable.

La percussion de la chambre 0 du NRO n'est possible qu'en cas de souscription à l'Offre d'Hébergement au NRO, et uniquement pour les besoins propres de l'Opérateur Commercial souscripteur.

Hébergement	Tarif 2023	
Hébergement d'équipements	**FAS (en € HT / Emplacement)**	**Tarifs (en € HT / mois)**
Quart de baie	435 ,50 €	163,31€
Demie-baie	544,38€	255,86 €
Baie	653,25€	326,64 €
Emplacement 600/300/800x600 *	326,64 €	326,64 €
Emplacement 600/300/800x600 *	7077,00 €	130,66 €

L'offre d'hébergement est assujettie, en cas d'interruption de service, à une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de 4H, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La disponibilité du service est de 99,95% calculée mensuellement sur le Parc de NRO d'une Mandante.

La mise à disposition d'un espace intègre la mise à disposition fourniture et l'installation d'un tiroir de Transport (dans la limite de 144 FO) et d'un câble de breakout.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Adduction du NRO	Tarif 2023	
Adduction du NRO, tirage et raccordement par l'opérateur	**FAS (en € HT / Emplacement)**	**Tarifs (en € HT / mois)**
Avec commande d'hébergement d'équipements dans le NRO	653,25 €	inclus
Sans commande d'hébergement d'équipements dans le NRO	1 197,65€	32,65 €

Cette prestation comporte l'accompagnement de l'Opérateur Commercial pour le passage de son câble et intègre en cas de besoin la percussion de la chambre 0 du NRO associée à la réalisation et la fourniture d'un DOE illustrant l'adduction et percussion à la charge de l'Opérateur Commercial.

Dans le cas où l'Opérateur Commercial n'a pas souscrit d'hébergement dans l'espace OC, la prestation comporte la fourniture d'un tiroir de Transport. Les soudures du câble sur le Tiroir sont à la charge de l'Opérateur Commercial.

Energie	Tarif 2023	
Gestion des voies	**FAS (en € HT)**	**Mensuel (en € HT)**
Création d'une voie	326,64€	0,00 €
Upgrade d'une voie existante	0,00 €	0,00 €
Alimentation *	**FAS (en € HT)**	**Mensuel (en € HT)**
1 KVA – 230V non secouru	0,00 €	108,88€
1 KVA – 230V secouru	0,00 €	163,31 €
1 KVA – 48V non secouru	0,00 €	130,66 €
1 KVA – 48V secouru	0,00 €	185,09 €

**Pour une puissance totale maximale de 2 KVA par voie*

La mise à disposition d'une voie intègre la fourniture et l'installation d'un PDU.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Options	Tarif 2023
Options disponibles	**Tarif (en € HT)**
Baie ETSI	272,19 €
Fourniture / Installation bandeau optique supplémentaire	544,38€
Gestion Passage de câble FO ou de breakout supplémentaire	653,25€

7.2 Pénalités – Hébergement d'équipement au NRO

Les pénalités qui suivent sont à la charge de l'opérateur de Réseaux.

7.2.1 Pénalités liées aux garanties de temps de rétablissement (GTR)

Libellé Prestation	Unité	Tarif	Plafond
Pénalité pour non-respect de l'engagement de retour à une température NRO inférieure à 40°C dans un délai de 4H 24h/24 7j/7	Heure/NRO	5% de la redevance mensuelle	50% de la redevance mensuelle
Pénalité pour non-respect de rétablissement de l'énergie dans un délai de 4H 24h/24 7j/7	Heure/NRO	5 % de la redevance mensuelle	50% de la redevance mensuelle

7.2.2 Pénalités liées au niveau de disponibilité du service

Libellé Prestation	Unité	Tarif	Plafond
Pénalité pour non-respect de l'IMS de disponibilité de température	0,01% d'indisponibilité en dessous de l'engagement	0,5 % de la somme des redevances mensuelles du Service sur une plaque FTTH pour le mois considéré	20 % de la somme des redevances mensuelles du Service sur une plaque FTTH pour le mois considéré
Pénalité pour non-respect de l'IMS de disponibilité de l'énergie en GTR 4H 24h/24 7j/7	0,01% d'indisponibilité en dessous de l'engagement	0,5 % de la somme des redevances mensuelles du Service sur une plaque FTTH pour le mois considéré	20 % de la somme des redevances mensuelles du Service sur une plaque FTTH pour le mois considéré

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.2.3 Pénalités relatives au retard sur la prestation d'hébergement au NRO

Si, sur une période d'un (1) Mois, pour un ensemble de prestations d'hébergement, moins de 95 % respectent l'engagement de délai de mise à disposition du service défini à l'Article 12.4 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur de Réseaux pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (définie ci-dessous) pour chaque prestation d'hébergement qui ne respecte pas ce délai.

Par exception, les pénalités ne sont pas dues :
- en cas de dépassement du délai imputable à l'Opérateur Commercial.
- pour les commandes qui ne respectent pas les exigences de prévisions prévues par l'article 12.3. du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0,

Prestation	Unité	Tarif	Plafond
Retard sur la prestation d'hébergement au NRO	Par jour ouvré de retard	2% du prix mensuel de la prestation	50% du prix mensuel de la prestation

7.2.4 Pénalités relatives au retard sur la réalisation de l'étude de faisabilité

Si, sur une période d'un (1) Mois, pour un ensemble de prestations d'hébergement nécessitant une étude de faisabilité, moins de 95% respectent l'engagement de délai défini à l'Article 12.4 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, pour réaliser cette étude, l'Opérateur de Réseaux pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (définie ci-dessous) pour chaque étude livrée qui ne respecte pas ce délai.

Prestation	Unité	Tarif	Plafond
Retard sur l'étude de faisabilité de la réalisation de la prestation de l'hébergement	Par jour ouvré de retard	2% du prix mensuel de la prestation	50% du prix mensuel de la prestation

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.3 Tarifs péréqués – Contrat d'Accès FTTH

Les offres suivantes consistent en la mise à disposition, sous forme de location mensuelle ou d'un Droit d'Usage, d'une fibre optique noire non activée entre un Point de Mutualisation (PM) et un Point de Branchement Optique (PBO).

7.3.1 Offre de cofinancement FTTH

Pour chaque Ligne Affectée à l'Opérateur Commercial sous forme de Droit d'Usage, celui-ci est redevable des tarifs ci-après. Le Droit d'Usage a une durée de 20 ans à compter de la date de mise à disposition du PM.

7.3.1.1.Tarification initiale

Cofinancement	Tarif 2023	
Tranche de 5% de cofinancement	**Tarif pour une ligne livrée au PM (en € HT/logement raccordable)**	**Tarif pour une ligne livrée au NRO (en € HT/logement raccordable)**
Tarif Ab Initio	26,25 €	29,40 €
Tarif Ex Post	26,25 € x Coefficient ex post	29,40 € x Coefficient ex post

Coefficient ex post :
Le coefficient ex post est déterminé sur la base de la formule suivante :

$$T_{A,M} = T_A + (T_{A+1} - T_A) * M / 12$$

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
T_A	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18
Année	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**
T_A	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

Avec A et M correspondant au nombre d'années pleines (A) et de mois pleins (M) entre la Date d'installation du PBO et la date de réception de l'Acte d'Engagement au Cofinancement.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Si la date de réception de l'Acte d'Engagement de Co-investissement est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'avenant à la Concession de service des Mandantes[1], validant la présente offre, les modalités de paiement du prix forfaitaire par Logement Raccordable sont les suivantes :

- 30% du tarif en vigueur[2] à la date de réception de l'acte d'engagement est dû à compter de la date de mise à disposition du PM indiquée dans le CR MAD PM (NatureCR=INITIAL) pour tous les Logements Couverts du PM concerné ;

- 70% du tarif en vigueur [2] à la date de réception de l'acte d'engagement est dû à compter de la date de mise à disposition du PBO indiquée dans le CR MAD PM MAJ (NatureCR=MAJ) pour tous les Logements Raccordables du PM concerné.

-

Il est appliqué la règle d'arrondis suivante :

- Si le nombre de logements calculé indique un chiffre après la virgule supérieur ou égal à 5, le nombre est arrondi à l'entier supérieur ;
- Si le nombre de logements calculé indique un chiffre après la virgule inférieur à 5, le nombre est arrondi à l'entier inférieur.

7.3.1.2. Redevance mensuelle par ligne

La redevance mensuelle est applicable pour chaque Ligne Affectée à l'Opérateur au PM ou au NRO, et comprend la redevance d'occupation du génie civil et la maintenance.

Redevances	Tarif 2023	
Ligne FTTH Cofinancée	Tarif - Ligne livrée au PM (en € HT / ligne affectée / mois)	Tarif - Ligne livrée au NRO (en € HT / ligne affectée / mois)
Mono brin fibre optique noire affecté	5,21 €	5,47 €
	(dont Génie Civil 1,55 €)	(dont Génie Civil 1,65 €)

[1] Altitude Infra CALVADOS, Altitude Infra COTE FLEURIE, Altitude Infra DUNKERQUE GRAND LITTORAL, Altitude Infra HAUTE SAVOIE, Altitude Infra NANCY, Altitude Infra SOMME, EUROP'ESSONNE By Altitude Infra , SEINE ESSONNE THD By Altitude Infra , SEQUANTIC TELECOM

[2] Les justificatifs du tarif seront communiqués à l'Opérateur Commercial en complément de la facturation

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.3.2 Accès à la ligne

Pour chaque Ligne Affectée à l'Opérateur Commercial, celui-ci est redevable d'un abonnement mensuel pour l'utilisation du lien fibre optique. Cette redevance comprend la redevance d'occupation du génie civil et la maintenance.

Redevances	Tarif 2023
Accès FTTH Passif	Tarif - Ligne livrée au PM (en € HT / ligne affectée /mois)
Mono brin fibre optique noire	12,87 € (dont Génie Civil 1,55 €)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.3.3 Câblage Client Final

Lors de l'affectation d'une Ligne FTTH, l'Opérateur Commercial doit souscrire à l'offre de Câblage Client Final ainsi qu'à l'offre de Brassage au PM.

Les opérations de réalisation du Câblage Client Final au Point de Mutualisation pourront être réalisées par l'Opérateur de Réseaux ou par l'Opérateur Commercial, dans le cadre d'une sous-traitance.

Le Câblage Client Final reste la propriété exclusive de l'Autorité Délégante.

En cas de réalisation par l'Opérateur de Réseau	**Tarif 2023**
Tarif forfaitaire avec restitution	**Tarif (en €HT)**
Frais de raccordement forfaitaire avec restitution	272,19 € ou Valeur non amortie (sur la base d'un amortissement sur une durée de 20 ans)
Tarif locatif	**Tarif (en € HT/mois)**
Location du raccordement	2,50 €

En cas de réalisation par l'Opérateur Commercial	**Tarif 2023**
Tarif ponctuel	**Tarif (en €HT)**
Frais de raccordement forfaitaire avec restitution	Montant identique à celui facturé par l'Opérateur Commercial, dans le cadre du contrat de sous-traitance*, ** ou Valeur non amortie (sur la base d'un amortissement sur une durée de 20 ans)
Tarif locatif	**Tarif (en € HT/mois)**
Location du raccordement	2,50 €

**La réalisation des raccordements par l'Opérateur Commercial fera l'objet d'un contrat de sous-traitance annexé au contrat.*

***Cas particulier de la Mandante Altitude Infra Dunkerque Grand Littoral : le tarif applicable à l'Opérateur Commercial est égal au tarif de la prestation de réalisation du Câblage Client final sur un logement pré-raccordé que l'Opérateur Commercial réalise, auquel s'ajoute le coût de raccordement réalisé antérieurement entre le PBO et le logement de 182,19€ HT. Ce tarif est réévalué annuellement. En cas de modification tarifaire, une prévenance de modification de tarif à destination de l'Opérateur Commercial sera effectuée par l'Opérateur de Réseau.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Pour tout câblage client final dont la date du CR STOC OK est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'avenant à la Concession de service des Mandantes[3], nommées ci-dessus, validant la présente offre, les modalités de paiement du prix du câblage client final sont les suivantes :

En cas de réalisation par l'Opérateur Commercial	**Tarif 2023**
Tarif ponctuel	**Tarif (en €HT)**
Droit de suite des Frais de raccordement forfaitaire	457,60€ diminué de 5% par année calendaire à compter de la date de mise à disposition du Câblage Client Final indiqué dans le CR CMD de l'installation du Câblage Client Final.
Tarif locatif	**Tarif (en € HT/mois)**
Location du raccordement	3,56€

7.3.4. Prestations connexes

7.3.4.1 Frais de gestion

Frais de gestion	**Tarif 2023**
Frais de gestion	**Tarif (en € HT)**
Gestion des restitutions	4,90 €

7.3.4.2 Frais de migration

Frais de gestion	**Tarif 2023**
Frais de migration	**Tarif (en € HT)**
Migration (par Ligne Affectée)	4,90 €

7.3.4.3 Frais de brassage

Les opérations de brassage au Point de Mutualisation pourront être réalisées par l'Opérateur de Réseaux ou par l'Opérateur Commercial, dans le cadre d'une sous-traitance.

[3] Altitude Infra CALVADOS, Altitude Infra COTE FLEURIE, Altitude Infra DUNKERQUE GRAND LITTORAL, Altitude Infra HAUTE SAVOIE, Altitude Infra NANCY, Altitude Infra SOMME, EUROP'ESSONNE By Altitude Infra, SEINE ESSONNE THD By Altitude Infra, SEQUANTIC TELECOM

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Pour chaque opération de brassage réalisée sur les équipements de l'Opérateur Commercial, celui-ci est redevable des frais de brassage.

Frais de gestion	Tarif 2023
Frais de brassage	Tarif (en € HT)
Brassage réalisé par l'Opérateur de Réseau en cas de Câblage Client Final à construire	0 €
Brassage réalisé par l'Opérateur de Réseau en cas de Câblage Client Final préexistant	48,98 €

7.3.4.4 Frais de fourniture de la route optique

Pour chaque commande de Ligne FTTH qui fait l'objet d'une opération de brassage au PM par l'Opérateur Commercial, l'Opérateur de Réseaux lui fournit la route optique. L'Opérateur Commercial est alors redevable des frais de fourniture de la route optique.

Frais de gestion	Tarif 2022
Frais de fourniture de la route optique	Tarif (en € HT)
Fourniture de la route optique à l'Opérateur	4,90 €

7.3.4.5 Frais d'annulation de commande

Pour chaque commande de Ligne FTTH qui fait l'objet d'une annulation par l'Opérateur de Réseaux conformément à l'article 13.5.1 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur Commercial est redevable des frais d'annulation de commande.

Frais de gestion	Tarif 2023
	Tarif (en € HT)
Frais d'annulation de commande	20,26 €

7.3.4.6 Liaison NRO – PM

Une Liaison NRO-PM correspond à la mise à disposition d'une ou plusieurs fibres optiques de collecte passive entre un point de mutualisation (PM) et un NRO. Une Liaison NRO-PM est unique par Opérateur Commercial et par PM et ce quel que soit le nombre de fibres optiques de collecte passive mises à disposition de l'Opérateur Commercial.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Cette liaison permet ainsi à l'Opérateur Commercial de collecter les flux de données de ses lignes FTTH affectées en utilisant une ou des fibres optiques reliant un PM et un NRO.

7.3.4.6.1 Dans le cadre de l'offre de Lignes FTTH livrées au NRO

Dans le cadre d'une Ligne FTTH livrée au NRO, que ce soit au titre de l'offre de co-financement, qu'au titre de l'offre de location mensuelle, les tarifs définis en 9.3.1 et 9.3.2 de la présente Annexe intègrent la mise à disposition de la Liaison NRO-PM et des fibres optiques les constituants dans la limite d'une fibre optique pour 24 lignes affectées au niveau du PM. Une fibre supplémentaire sera mise à disposition de l'Opérateur Commercial toutes les 24 lignes affectées au niveau du PM sur simple commande de l'Opérateur Commercial.

7.3.4.6.2 Liaison NRO-PM en cofinancement

L'Opérateur Commercial peut commander des fibres optiques de Liaisons NRO-PM en cofinancement :

- au-delà du nombre prévu à l'article précédent dans le cas de Lignes FTTH Livrées au NRO ;
- à sa convenance, dans le cas de Lignes FTTH livrées au PM ;

Tarif en Cofinancement

	Tarif 2023
Frais d'accès au service	*Tarif (en € HT)*
Par fibre d'une Liaison NRO – PM	1 742,03 €

	Tarif 2023
Redevance mensuelle	*Tarif (en € HT / mois)*
Par fibre d'une Liaison NRO – PM	6,53 €

7.3.4.6.3 Liaison NRO-PM en location

L'Opérateur Commercial peut commander des fibres optiques de Liaisons NRO-PM en location.

Tarif en location	Tarif 2023
	Tarif (en € HT / mois)
Par fibre d'une Liaison NRO – PM	41,80 €

Comme précisé à l'article 7.5.2. du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, en cas de débordement, l'Opérateur Commercial en cofinancement au NRO se verra facturé chaque mois d'un montant équivalent à la location d'une fibre NRO-PM (cf tableau ci-dessus) pour chaque 24lignes FTTH en débordement (et ce à partir de la première ligne affectée en débordement).

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Ce montant viendra s'ajouter à la facturation de la location au PM des lignes affectées en débordement.

7.3.4.7 Accès au point de mutualisation

Cette offre permet l'hébergement d'équipements de l'Opérateur Commercial au sein des points de mutualisation.

Frais d'accès	Tarif 2023
Frais d'accès au service	**Tarif (en € HT)**
Hébergement d'équipement passif	0,00 €
Hébergement d'équipement actif	2 449,74 €

7.3.4.8 Maintenance de la ligne FTTH affectée

Redevances		Tarif 2023
Prestation	***Unité***	***Tarif (en € HT / unité / mois)***
Maintenance de la ligne FTTH affectée	Ligne FTTH	0,67 €

7.3.4.9 Prix d'exploitation de la Ligne FTTH

L'Opérateur de Réseau facture annuellement à l'Opérateur Commercial un tarif relatif à l'exploitation de la Ligne FttH, pour l'ensemble des Lignes Affectées à l'Opérateur Commercial et pour lesquelles la durée depuis la première mise à disposition est supérieure à cinq (5) ans au premier janvier de l'année en cours.

Prestation	***Unité***	***Tarif (en € HT / unité / an)***
Exploitation de la Ligne FTTH	**Ligne FTTH > 5ans au 1er janvier de l'année en cours.**	**16,32 € (*)**

(*) *Ce tarif est réévalué annuellement. En cas de modification tarifaire, une prévenance de modification de tarif à destination de l'Opérateur Commercial sera effectuée par l'Opérateur de Réseau.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.3.4.10 Câblage de Sites Mobiles

Frais d'accès	Tarif 2023
Frais d'accès au service	Tarif (en € HT)
Frais d'étude relative au Raccordement de Sites Mobiles	293,96 €
Frais de mise en service de Câblage BRAM	1 681,05 €

7.3.4.11 Options de qualité de services

Options	Tarif 2023	
Qualité de services	Tarif - Ligne livrée au PM (en € HT / ligne affectée /mois)	Tarif - Ligne livrée au NRO (en € HT / ligne affectée /mois)
GTI 8H HO 5j/7 (Lundi-Vendredi)	10,89 €	13,08 €
GTR 10H HO 5j/7 (Lundi-Vendredi)	21,77 €	27,22 €
GTR 8H HO 5j/7 (Lundi-Vendredi)	38,10 €	46,82 €
GTR 8H HO 6j/ 7 (Lundi-Samedi)	52,26 €	65,33 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.4 Tarifs non péréqués – Contrat d'Accès FTTH

Les tarifs suivants s'appliquent aux Opérateurs Commerciaux visés par l'Article 5.

7.4.1 Offre de cofinancement FTTH

Pour chaque Ligne Affectée à l'Opérateur Commercial sous forme de Droit d'Usage, celui-ci est redevable des tarifs ci-après. Le Droit d'Usage a une durée de 20 ans à compter de la date de mise à disposition du PM.

7.4.1.1 Tarification initiale

Une Tranche de cofinancement correspond à 5% des Logements Raccordables de la Zone FTTH concernée.

Cofinancement		Tarif 2023	
Taux de duplication	Tranche de 5% de cofinancement	Tarif pour une ligne livrée au PM (en € HT/logement raccordable)	Tarif pour une ligne livrée au NRO (en € HT/logement raccordable)
< 10%	**Tarif Ab Initio**	37 ,66 €	40,83 €
	Tarif Ex Post pour une tranche de 5% de cofinancement	Tarif ab initio x Coefficient ex post	Tarif ab initio x Coefficient ex post
>= 10% et <30%	**Tarif Ab Initio**	67,68 €	70,96 €
	Tarif Ex Post pour une tranche de 5% de cofinancement	Tarif ab initio x Coefficient ex post	Tarif ab initio x Coefficient ex post
>= 30%	**Tarif Ab Initio**	88,00 €	91,32 €
	Tarif Ex Post pour une tranche de 5% de cofinancement	Tarif ab initio x Coefficient ex post	Tarif ab initio x Coefficient ex post

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Coefficient ex post :

Le coefficient ex post est déterminé sur la base de la formule suivante :

$$T_{A,M} = T_A + (T_{A+1} - T_A) * M / 12$$

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
T_A	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18
Année	**10**	**11**	**12**	**13**	**14**	**15**	**16**	**17**	**18**	**19**
T_A	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70	0,59	0,46	0,32	0,25

Avec A et M correspondant au nombre d'années pleines (A) et de mois pleins (M) entre la Date d'installation du PBO et la date de réception de l'Acte d'Engagement au Cofinancement

7.4.1.2 Redevance mensuelle par ligne

La redevance mensuelle est applicable pour chaque ligne affectée à l'Opérateur au PM ou au NRO, et comprend la redevance d'occupation du génie civil et la maintenance.

Redevances	Tarif 2023	
Accès FTTH Passif – Taux de duplication	Tarif - Ligne livrée au PM (en € HT / ligne affectée / mois)	Tarif - Ligne livrée au NRO (en € HT / ligne affectée / mois)
< 10%	7,22 € (dont Génie Civil 2,11€)	7,55€ (dont Génie Civil 2,21€)
>= 10% et <30%	12,46 € (dont Génie Civil 3,58€)	12,71€ (dont Génie Civil 3,68€)
>=30%	16,01 € (dont Génie Civil 4,57€)	16,24 € (dont Génie Civil 4,67€)

7.4.2 Accès à la ligne

Pour chaque Ligne Affectée à l'Opérateur Commercial, celui-ci est redevable d'un abonnement mensuel pour l'utilisation du lien fibre optique. Cette redevance comprend la redevance d'occupation du génie civil et la maintenance.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Redevances	Tarif 2023
Accès FTTH Passif – Taux de duplication	Tarif - Ligne livrée au PM (en € HT / ligne affectée / mois)
< 10%	17,72 € (dont Génie Civil 2,11 €)
>= 10% et <30%	30,69€ (dont Génie Civil 3,58 €)
>=30%	39,33 € (dont Génie Civil 4,57 €)

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.4.3 Câblage Client Final

Lors de l'affectation d'une Ligne FTTH, l'Opérateur Commercial doit souscrire à l'offre de Câblage Client Final ainsi qu'à l'offre de Brassage au PM.

Les opérations de réalisation du Câblage Client Final au Point de Mutualisation pourront être réalisées par l'Opérateur de Réseaux ou par l'Opérateur Commercial, dans le cadre d'une sous-traitance.

Le Câblage Client Final reste la propriété exclusive de l'Autorité Délégante.

En cas de réalisation par l'Opérateur de Réseau	**Tarif 2023**
Tarif forfaitaire avec restitution	**Tarif (en €HT)**
Frais de raccordement forfaitaire avec restitution	272,19 € ou Valeur non amortie (sur la base d'un amortissement sur une durée de 20 ans)
Tarif locatif	**Tarif (en € HT/mois)**
Location du raccordement	2,50 €

En cas de réalisation par l'Opérateur	**Tarif 2023**
Tarif ponctuel	**Tarif (en €HT)**
Frais de raccordement forfaitaire avec restitution	Montant identique à celui facturé par l'Opérateur Commercial, dans le cadre du contrat de sous-traitance*,** ou Valeur non amortie (sur la base d'un amortissement sur une durée de 20 ans)
Tarif locatif	**Tarif (en € HT/mois)**
Location du raccordement	2,50€

**La réalisation des raccordements par l'Opérateur Commercial fera l'objet d'un contrat de sous-traitance annexé au contrat*

***Cas particulier de la Mandante Altitude Infra Dunkerque Grand Littoral : le tarif applicable à l'Opérateur Commercial est égal au tarif de la prestation de réalisation du Câblage Client final sur un logement pré-raccordé que l'Opérateur Commercial réalise, auquel s'ajoute le coût de raccordement réalisé antérieurement entre le PBO et le logement de 182,19€ HT. Ce tarif est réévalué annuellement. En cas de modification tarifaire, une prévenance de modification de tarif à destination de l'Opérateur Commercial sera effectuée par l'Opérateur de Réseau.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.4.4 Prestations connexes

7.4.4.1 Frais de gestion

Frais de gestion	Tarif 2023
Frais de gestion	Tarif (en € HT)
Gestion des restitutions	4,90 €

7.4.4.2 Frais de migration

Frais de gestion	Tarif 2023
Frais de migration	Tarif (en € HT)
Migration (par Ligne Affectée)	4,90 €

7.4.4.3 Frais de brassage

Les opérations de brassage au Point de Mutualisation pourront être réalisées par l'Opérateur de Réseau ou par l'Opérateur Commercial, dans le cadre du Contrat de sous-traitance de réalisation des Raccordements par l'Opérateur Commercial.

Pour chaque opération de brassage réalisée sur les équipements de l'Opérateur Commercial, celui-ci est redevable des frais de brassage.

Frais de gestion	Tarif 2023
Frais de brassage	Tarif (en € HT)
Brassage réalisé par l'Opérateur de Réseau en cas de Câblage Client Final à construire	0 €
Brassage réalisé par l'Opérateur de Réseau en cas de Câblage Client Final préexistant	48,98 €

7.4.4.4 Frais de fourniture de la route optique

Pour chaque commande de Ligne FTTH qui fait l'objet d'une opération de brassage au PM par l'Opérateur Commercial, l'Opérateur de Réseau lui fournit la route optique. L'Opérateur Commercial est alors redevable des frais de fourniture de la route optique.

Frais de gestion	Tarif 2023
Frais de fourniture de la route optique	Tarif (en € HT)
Fourniture de la route optique à l'Opérateur	4,90 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.4.4.5 Frais d'annulation de commande

Pour chaque commande de Ligne FTTH qui fait l'objet d'une annulation par l'Opérateur de Réseau conformément à l'article 13.5.1 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur Commercial est redevable des frais d'annulation de commande.

Frais de gestion	Tarif 2023
	Tarif (en € HT)
Frais d'annulation de commande	20,26 €

7.4.4.6 Liaison NRO – PM

Une Liaison NRO-PM correspond à la mise à disposition d'une ou plusieurs fibres optiques de collecte passive entre un point de mutualisation (PM) et un NRO. Une Liaison NRO-PM est unique par Opérateur Commercial et par PM et ce quel que soit le nombre de fibres optiques de collecte passive mise à disposition de l'Opérateur Commercial

Cette liaison permet ainsi à l'Opérateur Commercial de collecter les flux de données de ses Lignes Affectées en utilisant une ou des fibres optiques reliant un PM et un NRO.

7.4.4.6.1 Dans le cadre de l'offre de Lignes FTTH livrées au NRO

Dans le cadre d'une Ligne FTTH livrée au NRO, que ce soit au titre de l'offre de co-financement, qu'au titre de l'offre de location mensuelle, les tarifs définis en 9.4.1 et 9.4.2 de la présente Annexe intègrent la mise à disposition de la Liaison NRO-PM et des fibres optiques les constituants dans la limite d'une fibre optique pour 24 lignes affectées au niveau du PM. Une fibre supplémentaire sera mise à disposition de l'Opérateur Commercial toutes les 24 lignes affectées au niveau du PM sur simple commande de l'Opérateur Commercial.

7.4.4.6.2 Liaison NRO-PM en cofinancement

L'Opérateur Commercial peut commander des fibres optiques de Liaisons NRO-PM en cofinancement :

- au-delà du nombre prévu à l'article précédent dans le cas de Lignes FTTH Livrées au NRO ;
- à sa convenance, dans le cas de Lignes FTTH livrées au PM ;

Tarif en Cofinancement

	Tarif 2023
Frais d'accès au service	Tarif (en € HT)
Par fibre d'une Liaison NRO – PM	1 742,03 €

	Tarif 2023
Redevance mensuelle	Tarif (en € HT / mois)
Par fibre d'une Liaison NRO – PM	6,53 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.4.4.6.3 Liaison NRO-PM en location

L'Opérateur Commercial peut commander des fibres optiques de Liaisons NRO-PM en location.

Tarif en location	Tarif 2023
	Tarif (en € HT / mois)
Par fibre d'une Liaison NRO – PM	41,80 €

Comme précisé à l'article 7.5.2. du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, en cas de débordement, l'Opérateur Commercial en cofinancement au NRO se verra facturé chaque mois d'un montant équivalent à la location d'une fibre NRO-PM (cf tableau ci-dessus) pour chaque 24lignes FTTH en débordement (et ce à partir de la première ligne affectée en débordement).

Ce montant viendra s'ajouter à la facturation de la location au PM des lignes affectées en débordement.

7.4.4.7 Accès au Point de Mutualisation

Cette offre permet l'hébergement d'équipements de l'Opérateur Commercial au sein des Points de Mutualisation.

Frais d'accès	Tarif 2023
Frais d'accès au service	**Tarif (en € HT)**
Hébergement d'équipement passif	0 €
Hébergement d'équipement actif	2 449,74 €

7.4.4.8 Maintenance de la ligne FTTH affectée

Redevances		Tarif 2022
Prestation	**Unité**	**Tarif (en € HT / unité / mois)**
Maintenance de la ligne FTTH affectée	Ligne FTTH	0,67 €

7.4.4.9 Prix d'exploitation de la Ligne FTTH

L'Opérateur de Réseau facture annuellement à l'Opérateur Commercial un tarif relatif à l'exploitation de la Ligne FttH, pour l'ensemble des Lignes Affectées à l'Opérateur Commercial et pour lesquelles la durée depuis la première mise à disposition est supérieure à cinq (5) ans au premier janvier de l'année en cours.

Prestation	*Unité*	*Tarif (en € HT / unité / an)*
Exploitation de la Ligne FTTH	**Ligne FTTH > 5ans au 1er janvier de l'année en cours.**	**16,32 € (*)**

(*) *Ce tarif est réévalué annuellement. En cas de modification tarifaire, une prévenance de modification de tarif à destination de l'Opérateur Commercial sera effectuée par l'Opérateur de Réseau.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.4.4.10 Câblage de Sites Mobiles

Frais d'accès	Tarif 2023
Frais d'accès au service	Tarif (en € HT)
Frais d'étude relative au Raccordement de Sites Mobiles	293,96 €
Frais de mise en service de Câblage BRAM	1 681,05 €

7.4.4.11 Options de qualité de services

Options	Tarif 2023	
Qualité de services	Tarif - Ligne livrée au PM (en € HT / ligne affectée /mois)	Tarif - Ligne livrée au NRO (en € HT / ligne affectée /mois)
GTI 8H HO 5j/7 (Lundi-Vendredi)	10,89 €	13,08 €
GTR 10H HO 5j/7 (Lundi-Vendredi)	21,77 €	27,22 €
GTR 8H HO 5j/7 (Lundi-Vendredi)	38,10 €	46,82 €
GTR 8H HO 6j/ 7 (Lundi-Samedi)	52,26 €	65,33 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.5 Pénalités – Contrat d'Accès FTTH

Les pénalités s'appliquent conformément à l'Article 18 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0.

7.5.1 Pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial

7.5.1.1 Pénalités sur les commandes et les comptes-rendus de mise en service

L'ensemble des pénalités ci-après exposées sont forfaitaires et libératoires et couvrent la totalité du préjudice subi et excluent toute réclamation en dommages et intérêts pour ce motif.

Aucune pénalité ne peut être due par l'Opérateur Commercial dans les cas suivants :

- Force majeure telle que définie à l'Article 24 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0.
- Lorsque l'Opérateur de Réseau n'a pas formalisé ses échanges selon le format des flux en vigueur du Protocole Interop'Fibre.

Pénalités :

Pénalités	Unité	Tarif / unité
Défaut d'envoi du compte rendu de Raccordement Client Final (CR MES) dans un délai de 60 jours à compter de la commande*	CR MES	41 €
Commande non conforme*	Ligne FTTH	41 €
Annulation par l'Opérateur Commercial d'une Commande postérieure à l'envoi du CR de Commande*	Ligne FTTH	41 €
Absence de REF PTO lors du CR MES (en cas de Commande Hotline) *	CR MES	41 €
Annulation par l'Opérateur Commercial d'une Commande de pose d'un PBO dans le cas d'un RAD postérieure à la pose du PBO	Annulation d'une Commande de pose d'un PBO	200 €
Non dépose des jarretières en cas de churn	Jarretière non déposée	50 €
Activation de Ligne sans Commande d'accès	Relevé terrain	200 €

* L'Opérateur Commercial pourra se voir appliquer la pénalité par l'Opérateur de Réseau lorsque le taux de manquement constaté est supérieur à 5% de la totalité des cas considérés.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.5.1.2 Pénalités sur SAV et les déplacements à tort

Les pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial sont applicables à chaque cas constaté.

On entend par Signalisation Transmise à Tort, une signalisation pour laquelle aucun dysfonctionnement n'est constaté ou pour laquelle la source du dysfonctionnement est en dehors du domaine de responsabilité de l'Opérateur de Réseau.

Pénalités :

Pénalités	Unité	Tarif /unité
Signalisation à tort	Signalisation	120 €
Absence du Client Final lors du rendez-vous pour une intervention de maintenance ou de construction du Câblage Client Final	Déplacement à tort de l'Opérateur de Réseau	120 €
Echec d'une intervention ou d'une construction du Câblage Client Final imputable au Client Final de l'Opérateur Commercial	Déplacement à tort de l'Opérateur de Réseau	120 €

7.5.1.3 Pénalité relative au non-respect de l'engagement lié à l'offre de Liaison-NRO PM en location

Les pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial sont applicables à chaque cas constaté.

Pénalités :

Pénalités	Unité	Tarif / unité
Non-respect de l'engagement d'ouverture commercial d'un PM	PM	950 €

7.5.2 Pénalités à la charge de l'Opérateur de Réseau

L'ensemble des pénalités ci-après exposées sont forfaitaires et libératoires et couvrent la totalité du préjudice subi et excluent toute réclamation en dommages et intérêts pour ce motif.

Aucune pénalité ne peut être due par l'Opérateur de Réseau dans les cas suivants :

- Force majeure telle que définie à l'Article 24 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0.
- Lorsque l'Opérateur Commercial n'a pas formalisé ses échanges selon le format des flux en vigueur du Protocole Interop'Fibre.
- En cas de rejet de la commande de l'Opérateur Commercial pour format incorrect.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.5.2.1 Pénalités relatives à la production de l'accès

7.5.2.1.1 Pénalités de retard sur les commandes d'accès

Si, pour un ensemble de comptes-rendus communiqués à l'Opérateur Commercial au cours d'un (1) mois donné, moins de 95% des comptes-rendus respectent l'engagement de délai prévu à l'article 13.5.3 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0., l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (définie ci-dessous) pour chaque compte-rendu de commande qui ne respecte pas l'engagement.

Pénalités :

Pénalités	Unité	Prix unitaire / Jour Ouvré de retard jusqu'à 20 Jours	Plafond
Retard sur la fourniture du CR de commande de Ligne FTTH	Jour Ouvré de retard	1,00 €	20,00 €
Retard sur la fourniture du CR de mise à disposition d'une Ligne FTTH existante	Jour Ouvré de retard	1,00 €	20,00 €

7.5.2.1.2 Pénalité pour signalisation sur les parcs livrés depuis moins d'un mois

L'Opérateur de Réseau s'engage à ce qu'une Ligne Affectée ne fasse pas l'objet, dans les trente (30) jours calendaires suivant la Date de Mise à disposition de l'accès (CR MAD OK), d'un dépôt de signalisation pour malfaçon :

- sur le segment NRO-DTIO lorsque l'Opérateur de Réseau a réalisé le Câblage Client Final ;
- sur le segment NRO-PBO lorsque l'Opérateur Commercial a réalisé le Câblage Client Final.

Les signalisations comptabilisées sont celles clôturées par des motifs imputables à l'Opérateur de Réseau (RET01 et RET02 dans les motifs de clôture d'un ticket dans le cadre du protocole SAV 3.0).

Si, sur un ensemble de Lignes Affectées à l'Opérateur Commercial depuis moins d'un (1) Mois, moins de 95% respectent cet engagement d'absence de signalisation, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (définie ci-dessous) pour chaque Ligne Affectée qui ne respecte pas cet engagement.

Par exception, les pénalités ne seront pas dues dans les cas suivants :

- En cas de Signalisation à Tort par l'Opérateur Commercial ;
- En cas d'opération de maintenance programmée notifiée à l'Opérateur Commercial dans un délai de cinq (5) jours calendaires précédant l'intervention programmée ;
- En mode STOC, en cas de défaut de transmission par l'Opérateur Commercial du bilan optique de l'accès concerné par la signalisation ;
- En cas de modifications du Service demandées par l'Opérateur Commercial non préalablement validées par l'Opérateur de Réseau.
-

Pénalités	Unité	Tarif / unité
Signalisation sur les Lignes Affectées depuis moins d'un (1) Mois	Par Ligne Affectée concernée	41 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.5.2.1.3 Pénalité pour échec dans le traitement d'une demande d'accès

Si, sur une période d'un (1) Mois, pour un ensemble d'échec de raccordement notifié par l'Opérateur Commercial, moins de 95% sont traités conformément aux engagements définis aux articles 11.2.1.4 et 11.2.2.3 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (définie ci-dessous) pour chaque commande qui ne respecte pas cet engagement.

Les pénalités ne sont pas dues :

- En cas d'abandon de commande par l'Opérateur Commercial ;
- En cas de travaux de désaturation du réseau optique existant.
- En cas de dépassement du délai imputable à l'Opérateur Commercial

Pénalités	Unité	Tarif / unité	Plafond
Retard sur la fourniture du CR MAD	Par jour ouvré de retard	1€	20 euros par Ligne

7.5.2.1.4 Pénalité sur le Délai de livraison de l'accès en mode OI

Si, sur une période d'un (1) Mois, pour un ensemble de commandes de Câblage Client Final, moins de 95% respectent l'engagement de délai défini à l'Article 11.2.2.2 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (définie ci-dessous) pour chaque accès livré qui ne respecte pas ce délai.

Par exception, les pénalités ne sont pas dues :

- En cas de dépassement du délai imputable à l'Opérateur Commercial ou au Client Final ;
- En cas d'Inaccessibilité ou indisponibilité des infrastructures d'accueil sur le domaine privé ;
- En cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction au sens de l'article 4 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0,;
- En cas de refus du raccordement ou d'intervention par le Client Final ;
- En cas d'iintervention sur le réseau de génie civil aérien ou sous-terrain d'un gestionnaire tiers ;
- En cas de méconnaissance des exigences de prévisions prévues par l'Article 11.2.2.1 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0

Pénalités	Unité	Tarif / unité	Plafond
Délai de livraison de l'accès en mode OI	Par jour ouvré de retard	1€	20€ par Ligne

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.5.2.1.5 Pénalité sur la disponibilité de l'assistance téléphonique

En cas de méconnaissance de l'engagement de délai défini à l'Article 11.2.1.2 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (définie ci-dessous) pour chaque appel qui ne respecte pas ce délai.

La pénalité n'est pas due lorsque l'Opérateur Commercial ne respecte pas les exigences de recours à l'outil e-mutation telles que prévues par l'Article 11.2.1.2 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0.

Pénalités	Unité	Tarif / unité	Plafond
Disponibilité de l'assistance téléphonique en moins de 3mn	Par appel non pris en charge conformément à l'engagement	1€	1000€ par an/Plaque

7.5.2.1.6 Pénalité de retard sur le réapprovisionnement à froid

Si, pour chaque accès livré en mois m qui ont fait l'objet d'un CR STOC KO suivi d'un réapprovisionnement à froid, moins de 80% respectent l'engagement de délai défini à l'Article 11.2.1.3 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité définie ci-dessous.

Par exception, les pénalités ne sont pas dues dans les cas suivants :

- En cas de CR STOC KO adressé à tort par l'Opérateur Commercial, le cas échéant confirmé dans le cadre d'une expertise sollicitée par l'Opérateur Commercial.
- En cas de non-respect du taux minimal de CR STOC KO avéré défini à l'article 11.2.1.3 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0,;
- En cas de dépassement du délai imputable à l'Opérateur Commercial ;
- En cas d'intervention sur le réseau de génie civil aérien ou sous-terrain d'un gestionnaire tiers ;
- En cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction au sens de l'article 4 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, ;
- En cas de travaux de désaturation du réseau optique existant.

Pénalités	Unité	Tarif / unité	Plafond
Pénalité de retard sur le réapprovisionnement à froid	Par jour ouvré de retard	1€	20€ par Ligne

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.5.2.1.7 Pénalités relatives au retard dans la livraison du PBO à la demande

Si, sur une période d'un (1) Mois, pour un ensemble de livraison de PBO à la demande, moins de 95% respectent l'engagement de délai défini à l'article 11.6 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (définie ci-dessous) pour chaque PBO livré qui ne respecte pas ce délai.

Par exception, les pénalités ne sont pas dues :

- En cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction au sens de l'article 4 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0,.

Pénalités	Unité	Tarif / unité	Plafond
Pénalité de retard de livraison PBO à la demande	Par jour ouvré de retard	2€	60€ par PBO

7.5.2.1.8 Pénalité relative au retard de livraison du lien NRO PM

Si, sur une période d'un (1) Mois, pour un ensemble de livraison de lien NRO PM, moins de 80% respectent l'engagement de délai défini à l'Article 10.3 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0,, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (définie ci-dessous) pour chaque lien livré qui ne respecte pas ce délai.

Les pénalités ne sont pas dues :

- Pour les commandes qui ne respectent pas les règles de prévisions prévues à l'article 10.2 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0,
- En cas de travaux de désaturation du réseau optique existant.

Pénalités	Unité	Tarif / unité	Plafond
Pénalité de retard de livraison NRO-PM	Par jour ouvré de retard	5€	100€ par commande de lien

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.5.2.2 Pénalités relatives au service après-vente

7.5.2.2.1 Exclusions communes aux pénalités relatives au Service Après-vente

Aucune pénalité ne peut être due par l'Opérateur de Réseau:

- En cas d'opération de maintenance programmée notifiée à l'Opérateur Commercial dans un délai de cinq (5) jours calendaires précédant l'opération programmée ;
- En cas ticket clôturé par l'Opérateur de Réseau aux torts de l'Opérateur Commercial ;
- En cas d'interruption de service du fait d'un tiers
- En cas de modifications du Service demandées par le Client non préalablement validées par l'Opérateur de Réseau ;
- En cas d'autorisation de tiers nécessaire au traitement de la signalisation ;
- En cas d'intervention sur le génie civil aérien ou sous-terrain d'un gestionnaire tiers.
-

7.5.2.2.2 Pénalités relatives à l'interruption maximum de service

En cas de méconnaissance de l'engagement prévu à l'Article 14.3.3 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité telle qu'exposée ci-après.

Par exception, pour les Lignes FTTH souscrites avec l'option GTR 10H, les pénalités s'appliquent de plein droit à l'Opérateur de Réseau sans que le client n'ait besoin d'en demander l'application.

-

Nombre d'heures au-delà de la durée maximale d'interruption	Pénalités en % du prix mensuel du lien d'accès concerné
Jusqu'à 5h (inclus)	1%
De 5h à 10h (inclus)	5%
Au-delà de 10h (plafond)	10%

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.5.2.2.3 Pénalités relatives au délai de rétablissement sur le segment PM-PBO inclus

Si, sur une période d'un (1) Mois, pour un ensemble de signalisations sur le segment PM-PBO, moins de 80% respectent l'engagement de délai de rétablissement défini à l'Article 14.3.1 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (définie ci-dessous) pour chaque rétablissement de service qui ne respecte pas ces délais.

Pénalités	Unité	Tarif / unité	Plafond
Pénalités relatives au rétablissement sur le segment PM-PBO inclus	Par jour ouvré de retard	1€	20€

7.5.2.2.4 Pénalité relative au délai de rétablissement sur le segment PBO-DtIO

Si, sur une période d'un (1) Mois, pour un ensemble de signalisations d'interruption de la continuité optique sur le segment PBO-DtiO, moins de 80% respectent l'engagement de délai de rétablissement défini à l'article 14.3.1 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (définie ci-dessous) pour chaque rétablissement de service qui ne respecte pas ces délais.

Pénalités	Unité	Tarif / unité	Plafond
Pénalités relatives au rétablissement sur le segment PBO-DtIO	Par Ligne FTTH et jour ouvré de retard	1€	20€

7.5.2.2.5 Pénalité relative au délai de rétablissement de la continuité optique sur le segment NRO-PM

Si, sur une période d'un (1) Mois, pour un ensemble de signalisations d'interruption de la continuité optique sur le segment NRO-PM, moins de 95% respectent l'engagement de délai de rétablissement défini à l'Article 14.3.1 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (défini ci-dessous) pour chaque rétablissement de service qui ne respecte pas ces délais.

Pénalités	Montant unitaire par HO de retard	Plafond
Pénalité relative aux délais de rétablissement sur les Liaisons NRO - PM	2€	200 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.5.2.2.6 Pénalités relatives à la réitération des interruptions de services sur le segment PM-PBO

Si, sur une période d'un (1) Mois, pour un ensemble de signalisations d'interruption de service sur le segment PM-PBO, moins de 95% respectent l'engagement de non réitération des interruptions de services défini à l'Article 14.3.2 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, l'Opérateur de Réseau pourra se voir appliquer par l'Opérateur Commercial une pénalité (défini ci-dessous) pour chaque nouvelle interruption de service qui ne respecte pas cet engagement.

Pénalités	Unité	Tarif / unité	Plafond
Pénalités relatives à la réitération des interruptions de services sur le segment PM-PBO	Par lien	10€	40€ / an / segment

7.5.2.2.7 Pénalités relatives à la garantie de temps de rétablissement

- Pénalités relatives à la garantie de temps de rétablissement de 10 heures ouvrées

Lorsque la prestation optionnelle de maintenance d'une Ligne FTTH prévue à l'Article 14.3.4 du Contrat de l'Offre d'accès à la ligne FTTH V4.0, est souscrite par l'Opérateur Commercial, les pénalités s'appliquent de plein droit à l'Opérateur de Réseau, sans que l'Opérateur Commercial n'ait besoin d'en demander l'application pour chaque interruption de service pour laquelle l'engagement de délai de rétablissement n'est pas respecté.

Dépassement du Temps de Rétablissement en Heures Ouvrées	Pénalité en % de la redevance mensuelle
Inférieur à 2 heures (inclus)	20%
Supérieur à 2 heures et inférieur à 4 heures (inclus)	30%
Supérieur à 4 heures et inférieur à 6 heures (inclus)	40%
Supérieur à 6 heures (plafond)	50%

- Pénalités relatives aux options de Qualité de Services hors ption GTR 10h

En cas de non-respect du Temps de Rétablissement d'un lien d'accès, les pénalités suivantes seront appliquées :

Pénalité sur le Dépassement du Temps de Rétablissement en Heures Ouvrées	% de la redevance mensuelle
Inférieur à 2 heures (inclus)	20%
Supérieur à 2 heures et inférieur à 4 heures (inclus)	30%
Supérieur à 4 heures et inférieur à 6 heures (inclus)	40%
Supérieur à 6 heures	50%

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

7.5.2.2.8 Pénalités sur les déplacements à tort

Pénalités :

Pénalités	Unité	Tarif / unité
Pénalité pour absence de l'Opérateur de Réseau lors du rendez-vous de mise en service de Ligne FTTH ou lors de raccordement du Local FTTH en cas de réalisation de celui-ci par ce dernier	Absence de **l'Opérateur de Réseau**	40 €
Pénalité d'absence de l'Opérateur de Réseau pour une intervention SAV.	Absence de **l'Opérateur de Réseau**	40€

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

8 Offre d'accès aux lignes FTTE V2

8.1Tarifs – Hébergement d'équipement

8.1.1 Offre d'hébergement d'équipements au NRO

Cette offre permet la location d'emplacements dans les locaux techniques du Réseau afin d'y installer des équipements de télécommunications.

Il incombe exclusivement à l'Opérateur Commercial de se procurer à ses frais les équipements, logiciels et tout autre élément hébergés dans le cadre de cette prestation. De plus, l'Opérateur Commercial est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance desdits équipements et logiciels. Toute demande fera l'objet d'une étude de faisabilité préalable.

La percussion de la chambre 0 du NRO n'est possible qu'en cas de souscription à l'Offre d'Hébergement au NRO, et uniquement pour les besoins propres de l'Opérateur Commercial souscripteur.

Hébergement	Tarif 2023	
Hébergement d'équipements	**FAS (en € HT / Emplacement)**	**Tarifs (en € HT / mois)**
Quart de baie	435,50 €	163,31 €
Demie-baie	544,38 €	255,86 €
Baie	653,25 €	326,64 €
Emplacement 600/300/800x600 *	326,64 €	326,64 €
Emplacement 600/300/800x600 *	7 077,00 €	130,66 €

L'offre d'hébergement est assujettie, en cas d'interruption de service, à une Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) de 4H, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La disponibilité du service est de 99,95% calculée mensuellement sur le Parc de NRO d'une Mandante.

La mise à disposition d'un espace intègre la mise à disposition, la fourniture et l'installation d'un tiroir de Transport (dans la limite de 144 FO) et d'un câble de breakout.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Adduction du NRO	Tarif 2023	
Adduction du NRO, tirage et raccordement par l'opérateur	**FAS (en € HT / Emplacement)**	**Tarifs (en € HT / mois)**
Avec commande d'hébergement d'équipements dans le NRO	653,25 €	Inclus
Sans commande d'hébergement d'équipements dans le NRO	1 197,65 €	32,65 €

Cette prestation comporte l'accompagnement de l'Opérateur Commercial pour le passage de son câble. Dans le cas où l'Opérateur Commercial n'a pas souscrit d'hébergement dans l'espace OC, la prestation comporte la fourniture d'un tiroir de Transport. Les soudures du câble sur le Tiroir sont à la charge de l'Opérateur Commercial.

Energie	Tarif 2023	
Gestion des voies	**FAS (en € HT)**	**Mensuel (en € HT)**
Création d'une voie	326,64 €	0,00 €
Upgrade d'une voie existante	0,00 €	0,00 €
Alimentation *	**FAS (en € HT)**	**Mensuel (en € HT)**
1 KVA – 230V non secouru	0,00 €	108,88 €
1 KVA – 230V secouru	0,00 €	163,31 €
1 KVA – 48V non secouru	0,00 €	130,66 €
1 KVA – 48V secouru	0,00 €	185,09 €

**Pour une puissance totale maximale de 2 KVA par voie*

La mise à disposition d'une voie intègre la fourniture et l'installation d'un PDU.

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

Options	Tarif 2023
Options disponibles	**Tarif (en € HT)**
Baie ETSI	272,19 €
Fourniture / Installation bandeau optique supplémentaire	544,38 €
Gestion Passage de câble FO ou de breakout supplémentaire	653,25 €

8.1.2 Offre d'hébergement d'équipements au PM

Cette offre permet l'hébergement d'équipements de l'Opérateur Commercial au sein des points de mutualisation.

Frais d'accès	Tarif 2023
Frais d'accès au service	**Tarif (en € HT)**
Hébergement d'équipement passif	0,00 €
Hébergement d'équipement actif	2 449,74 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

8.2 Tarifs préréqués - Accès FTTE Passif

Le Service accès FttE passif correspond à la mise à disposition d'un lien d'accès passif point à point, sur un réseau de Boucle Locale Optique Mutualisée, assorti d'engagement de GTR de 4h.

8.2.1 Raccordement hors Site Mobile

Les frais de raccordement au Réseau comprennent :

- La supervision de l'opération de raccordement par un chargé de production dédié à l'affaire
- Le déplacement d'un technicien (hors cas de sites raccordés FTTH)
- La mise en continuité de la fibre optique louée entre les deux points de livraison
- Le cas échéant, la mise en place du câble de desserte optique entre la chambre d'adduction située sur le domaine public et la terminaison optique dans le domaine privé
- Le Brassage au PM avec jarretière sécurisée
- Le raccordement du point d'entrée dans le site jusqu'à l'emplacement désigné pour la terminaison optique sera d'une distance maximum de 100ml
- L'installation d'une prise terminale optique
- La recette du lien
- Délivrance d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur demande

Les sites raccordables désignent :

- un site éligible « DEPLOYE » situé dans une zone arrière de point de mutualisation FTTH, hors cas de raccordement long.

Prestations	**Frais de Raccordement** (en € HT)*
Site raccordé FTTH	1500€
Site raccordable	3 000€
Autres cas	Sur devis

**au-delà de 100ml, ou si situations exceptionnelles, sur devis*

Options	**FAS** (en € HT)
Livraison sur PTO	Incluse
Livraison sur bandeau optique	260 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

8.2.2 Raccordement Site Mobile

Les frais de mise en service de Câblage BRAM comprennent :

- La supervision de l'opération de raccordement par un chargé de production dédié à l'affaire
- Le déplacement d'un technicien
- La mise en continuité de la fibre optique louée entre les deux points de livraison
- La mise en place du BRAM et le raccordement du PBO jusqu'au BRAM
- Le Brassage au PM avec Jarretière sécurisée
- La recette du lien
- Délivrance d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur demande

Prestations	Tarif (en € HT)
Frais d'étude relative au raccordement de Sites Mobiles	293,96 €
Frais de mise en service de Câblage BRAM	1 681,05 €

8.2.3 Accès FTTE

8.2.3.1 Livraison au PM

Redevances en location mensuelle indivisible, facturées par mois calendaires, tout mois commencé ou terminé étant facturé :

Composante récurrente	Tarif - Ligne livrée au PM (en € HT /mois)
Liaison – Site Maintenance - GTR 4h HO 5j/7	100€
Liaison – Site Maintenance - GTR 4h HNO 7j/7	150€

8.2.3.2 Livraison au NRO

Redevances en location mensuelle :

Composante récurrente	Tarif - Ligne livrée au NRO (en € HT /mois)
Liaison – Site Maintenance - GTR 4h HO 5j/7	130€
Liaison – Site Maintenance - GTR 4h HNO 7j/7	180€

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

8.3 Tarifs non préréqués - Accès FTTE Passif

Le Service accès FttE passif correspond à la mise à disposition d'un lien d'accès passif point à point, sur un réseau de Boucle Locale Optique Mutualisée, assorti d'engagement de GTR de 4h.

8.3.1 Raccordement hors Site Mobile

Les frais de raccordement au Réseau comprennent :

- La supervision de l'opération de raccordement par un chargé de production dédié à l'affaire
- Le déplacement d'un technicien (hors cas de sites raccordés FTTH)
- La mise en continuité de la fibre optique louée entre les deux points de livraison
- Le cas échéant, la mise en place du câble de desserte optique entre la chambre d'adduction située sur le domaine public et la terminaison optique dans le domaine privé
- Le Brassage au PM avec jarretière sécurisée
- Le raccordement du point d'entrée dans le site jusqu'à l'emplacement désigné pour la terminaison optique sera d'une distance maximum de 100ml
- L'installation d'une prise terminale optique
- La recette du lien
- Délivrance d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur demande

Les sites raccordables désignent :

- un site éligible « DEPLOYE » situé dans une zone arrière de point de mutualisation FTTH, hors cas de raccordement long.

Prestations	**Frais de Raccordement** (en € HT)*
Site raccordé FTTH	1500€
Site raccordable	3 000€
Autres cas	Sur devis

**au-delà de 100ml, ou si situations exceptionnelles, sur devis*

Options	**FAS** (en € HT)
Livraison sur PTO	Incluse
Livraison sur bandeau optique	260 €

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

8.3.2 Raccordement Site Mobile

Les frais de mise en service de Câblage BRAM comprennent :

- La supervision de l'opération de raccordement par un chargé de production dédié à l'affaire
- Le déplacement d'un technicien
- La mise en continuité de la fibre optique louée entre les deux points de livraison
- La mise en place du BRAM et le raccordement du PBO jusqu'au BRAM
- Le Brassage au PM avec Jarretière sécurisée
- La recette du lien
- Délivrance d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) sur demande

Prestations	Tarif (en € HT)
Frais d'étude relative au raccordement de Sites Mobiles	293,96 €
Frais de mise en service de Câblage BRAM	1 681,05 €

8.3.3 Accès FTTE

8.3.3.1 Livraison au PM

Composante récurrente	Tarif - Ligne livrée au PM (en € HT /mois)
Liaison – Site Maintenance - GTR 4h HO 5j/7	200€
Liaison – Site Maintenance - GTR 4h HNO 7j/7	300€

8.3.3.2 Livraison au NRO

Composante récurrente	Tarif - Ligne livrée au NRO (en € HT /mois)
Liaison – Site Maintenance - GTR 4h HO 5j/7	260€
Liaison – Site Maintenance - GTR 4h HNO 7j/7	360€

Envoyé en préfecture le 30/06/2023
Reçu en préfecture le 30/06/2023
Publié le 05/07/2023
ID : 014-241400415-20230628-D085_230623-DE

8.4 Frais annexes

8.4.1 Frais de Modification de service

Prestations	Tarif unitaire (en € HT)
Modification d'une livraison sur bandeau optique vers une livraison sur PTO	350 €
Modification d'une livraison sur PTO vers une livraison sur bandeau optique	480 €
Déplacement d'une PTO	350 €
Modification engageant un paramétrage sans déplacement d'un technicien	70 €
Modification engageant un paramétrage avec déplacement d'un technicien	350 €

8.4.2 Pénalités dues par le client

Prestations	Tarif unitaire (en € HT)
Commande non Conforme	41 €
Mise en production Déplacement à tort	300 €
SAV – Signalisation à tort Sans déplacement du technicien	70 €
SAV – Signalisation à tort Avec déplacement du technicien	350 €

8.4.3 Prix d'exploitation de la Ligne FTTH

L'Opérateur d'infrastructure facture annuellement à l'Opérateur Commercial un tarif relatif à l'exploitation de la Ligne FTTE, pour l'ensemble des Lignes Affectées à l'Opérateur Commercial et pour lesquelles la durée depuis la première mise à disposition est supérieure à cinq (5) ans au premier janvier de l'année en cours.

Prestation	Unité	Tarif (en € HT / unité)
Exploitation de la Ligne FTTE	**Ligne FTTE > 5ans au 1er janvier de l'année en cours.**	**16,32 € (*)**

(*) *Ce tarif est réévalué annuellement. En cas de modification tarifaire, une prévenance de modification de tarif à destination de l'Opérateur Commercial sera effectuée par l'Opérateur d'infrastructure.*